



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

N° /2026 R.A

000163

PUBLIÉ LE 28 JAN. 2026

CIRCULATION PROVISOIREEMENT RETRECIE ET ALTERNEE  
**Promenade des Tamaris N°504**

## ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande n° formulée en date du 26 Janvier 2026 par l'entreprise VARNA Vitrolles pour des opérations de terrassement pour alimenter antenne et branchement électrique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de terrassement pour alimenter antenne et branchement électrique, la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur trottoir (avec déviation) et alternée par feux tricolores et/ ou manuellement sur demande des services techniques municipaux au droit du chantier sis promenade des Tamaris N°504 :

**Du 29 janvier au 13 février 2026  
de 09h à 16h**

**ARTICLE 2** – l'Arrêté devra être conforme à la permission de voirie DOP N° 345 809  
Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et riverains.  
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée seront mises en place par l'entreprise VARNA Vitrolles. Avis d'information par boîte aux lettres individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de voirie et de la charte de l'arbre.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

27 JAN. 2026

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

